

Décision n° 2022- 385

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221123-DEC2022-385-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 POUR LE CONTRAT D'ACQUISITION DE VAISSELLE
ET DE PETITS MATERIELS DE RESTAURATION –
PF19042**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur
l'exécution des contrats de la commande publique dans le
contexte actuel de hausse de prix de certaines matières
premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars
2022,

Vu la décision n°2019-486, en date du 24 octobre 2019,
portant sur l'attribution du contrat à la société CHOMETTE,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et
imprévisible des prix des matières premières liée au contexte
économique, et que ces hausses impactent de manière
significative les prix du contrat,

Considérant qu'après renégociation des prix, de nouveaux prix
ont été proposés par le titulaire permettant une compensation
raisonnable des prix avec une prise en charge inférieure à
50% d'augmentation du prix initial,

Considérant que l'application de la clause butoir sur le
coefficient révisé ne permet pas de prendre en considération
l'évolution du prix actuelle,

Considérant que la référence n°3388, dont le prix unitaire est
de 1.64 € HT, est retirée du BPU pour disparition du besoin, et
que la référence n° 488756, dont le prix unitaire est de 1.26 €
HT, est intégrée au BPU,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat d'acquisition de vaisselle et autres accessoires de restauration – PF19042 – avec la société CHOMETTE dont le siège social se situe : 1 et 3 rue René Clair – 91350 GRIGNY, portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat. Cette révision se base sur les prix révisés sans application de la clause butoir et avec prise en compte des hausses exceptionnelles des prix.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'impacte pas le montant maximum du contrat.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 et sont prévus à l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 23/11/2022
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,



Pierre MAZURE

